

FACULTÉ DES SCIENCES DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

POLITIQUE FACULTAIRE SUR L'USAGE DU FRANÇAIS

Préambule

Les textes de la Politique sur l'usage du français à l'Université Laval et des Dispositions relatives à l'application de la politique sur l'usage du français à l'Université Laval ont été adoptés par le Conseil d'administration de l'Université Laval à sa séance du 23 novembre 2004. Pour sa part, la Politique facultaire relative à la maîtrise du français a été entérinée par la Faculté des sciences de l'agriculture et de l'alimentation (FSAA) à la séance de son Conseil en avril 1994. Cette politique ne s'adressait toutefois qu'au premier cycle alors que la nouvelle politique universitaire s'adresse à toute la communauté universitaire.

Par ailleurs, au cours des dernières années, les médias de communication électroniques ont permis de raccourcir les délais entre d'une part la production et d'autre part la remise aux étudiantes et étudiants de documents en classe ou l'envoi de courriels. Malheureusement, le français (grammaire, syntaxe, orthographe) relié à l'utilisation de ces outils n'est pas toujours de qualité. Il devient important de rappeler qu'une attention continue doit être portée à la qualité du français dans tous les écrits. De plus, les étudiantes et les étudiants membres du Conseil de la FSAA ont demandé, lors de la séance du Conseil du mois d'octobre 2006, de s'assurer que la politique facultaire actuelle qui est départementalisée soit appliquée de manière plus uniforme à la Faculté. L'ensemble de ces différents éléments nous amène à présenter une politique renouvelée sur l'usage du français à la FSAA.

Considérant que :

La Politique sur l'usage du français à l'Université Laval

- interpelle à la fois le personnel enseignant (professeures et professeurs, les chargées et chargés de cours, les responsables de formation pratique, les responsables de travaux pratiques et de recherche), les chercheuses et chercheurs, les étudiantes et étudiants et les membres du personnel;
- et concerne tous les documents officiels ou non ainsi que les moyens de communication électroniques;

Il est résolu :

1. que la politique s'applique à toutes les unités administratives de la FSAA;
2. de demander au personnel enseignant, aux chercheuses et chercheurs et membres du personnel de porter une attention continue à la qualité du français dans leurs écrits : notes de cours, présentations, courriels et autres documents;
3. de demander aux étudiantes et étudiants des trois cycles d'études de porter une attention continue à la qualité du français dans leurs examens, rapports, travaux, mémoires, thèses et autres documents;
4. de demander au personnel enseignant de signifier par écrit dans tout plan de cours, peu importe le cycle d'études, les intentions et les modes de notation se rapportant à la qualité du français, et ce, en conformité avec l'article 161. g) du Règlement des études;
5. de demander au personnel enseignant d'utiliser, dans leur discipline et dans le cadre des tâches reliées à l'enseignement, les termes scientifiques français;
6. de demander au personnel enseignant d'évaluer le français par le biais d'une pénalité pouvant constituer un maximum de 10 % de la note d'évaluation de tout examen, rapport ou travail écrit;
7. de permettre à tout membre du personnel enseignant de refuser de corriger un travail montrant une très mauvaise qualité du français. Les pénalités associées au retard de la remise du travail seront assumées par l'étudiante ou l'étudiant selon les critères présentés dans le plan de cours ou les consignes associées au travail et après entente avec la professeure ou le professeur;

8. de demander au personnel enseignant de rapporter à la direction de programme les cas d'étudiantes et d'étudiants qui présentent des faiblesses en français dans les cours dont ils ont la responsabilité et d'autoriser la direction de programme à recommander des cours portant sur la connaissance du français à ces étudiantes et étudiants;
9. de rappeler à intervalles réguliers (au moins une fois par session) au personnel enseignant et aux étudiantes et étudiants l'importance de maîtriser le français; des moyens diversifiés devraient être utilisés;
10. de reconnaître la spécificité des besoins linguistiques des étudiantes et étudiants non francophones;
11. de reconnaître que les professeures et professeurs qui n'ont pas le français comme langue maternelle puissent avoir des besoins particuliers en ce qui concerne les documents écrits produits dans le cadre de leur tâche d'enseignement et de fournir, dans la mesure du possible, l'aide nécessaire afin d'améliorer la qualité du français écrit dans ces documents;
12. de demander aux étudiantes et étudiants francophones des 2^e et 3^e cycles, dans le cadre d'une rédaction de mémoire ou de thèse sous la forme d'articles dans une langue autre que le français, de rédiger les autres sections en français (introduction, avant-propos, revue de littérature, discussion et conclusion générale);
13. de reconnaître aux étudiantes et étudiants inscrits au doctorat le droit de soutenir leur thèse en français, ce qui n'empêche pas l'étudiante ou l'étudiant d'utiliser une autre langue que le français afin d'échanger avec les membres non francophones du jury.

La présente politique sera révisée tous les quatre ans à compter de janvier 2015.

Adoptée par le Conseil de la Faculté des sciences de l'agriculture et de l'alimentation le 13 janvier 2015